

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Election des membres titulaires et suppléants de la commission d’appel d’offres

Séance de l’an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai à ESCHBACH

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai le conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le président de la communauté, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d’appel d’offres, conformément aux dispositions de l’article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

1. Rappel du cadre juridique

Le président rappelle qu’en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission d’appel d’offres sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président précise également que les conditions et modalités de dépôt des listes telles que communiquées lors de la conférence des maires du quatre mai deux-mille vingt-six ont été rappelées dans la délibération vingt-six du onze mai deux-mille vingt-six.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des cinq membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des cinq membres suppléants.

Le président de la communauté ou son représentant est président de droit de la commission d’appel d’offres,

Le président rappelle que ces opérations constituent des opérations électorales et que le présent procès-verbal sera transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le vote a eu lieu par boitier électronique.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : **36**
Nombre de membres présents : **31**
Nombre de pouvoirs : **3**
Quorum requis : **18**

Le quorum est atteint. Les opérations peuvent valablement se dérouler.

3. Dépôt des listes

Les listes suivantes ont été régulièrement déposées auprès du président préalablement à la présente séance :

N° de liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste n° 1	M / Mme Freddy CUNTZ M / Mme Dominique FERBACH M / Mme Pierre HERRMANN M / Mme Céline STURM M / Mme Roger ISEL	M / Mme Hervé TRITSCHBERGER M / Mme Sylvain ROYAL M / Mme Jean-Louis KLIPFEL M / Mme Anaïs NAGEL M / Mme Philippe DUCROS
Liste n° 2	M/Mme M/Mme M/Mme M/Mme M/Mme	M/Mme M/Mme M/Mme M/Mme M/Mme

Le président constate que les listes ont été régulièrement déposées et déclare la liste des candidatures close.

4. Élection des membres titulaires

Il est procédé au vote électronique pour l'élection des cinq membres titulaires.

Le dépouillement est effectué par le président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants	34
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	32

- Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est égal à : (suffrages exprimés ÷ nombre total de sièges à pourvoir, en l’espèce 5), soit **6.4**

- Nombre de voix obtenues par listes

- liste A :**32**.....
~~— liste B :~~

- Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

- Sièges obtenus pour la liste A = nombre de voix ÷ quotient électoral =**5**.....
~~— Sièges obtenus pour la liste B = nombre de voix ÷ quotient électoral =~~

Le total des sièges pourvus est de :**5**..... siège(s)

- Attribution du siège restant :

- Le reste de la liste A est égal à : nombre de voix - (nombre de sièges obtenues x quotient électoral) =
- Le reste de la liste B est égal à : nombre de voix - (nombre de sièges obtenues x quotient électoral) =

La liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont proclamés membres titulaires de la commission d’appel d’offres :

Au titre de la liste n° 1 :

- Monsieur/Madame **Freddy CUNTZ**
- Monsieur/Madame **Dominique FERBACH**
- Monsieur/Madame **Pierre HERRMANN**
- Monsieur/Madame **Céline STURM**
- Monsieur/Madame **Roger ISEL**

Au titre de la liste n° 2 :

- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame

5. Élection des membres suppléants

Il est procédé au vote électronique pour l'élection des cinq membres suppléants.

Le dépouillement est effectué par le président assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants	34
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	32

- Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est égal à : (suffrages exprimés ÷ nombre total de sièges à pourvoir, en l’espèce 5), soit **6.4**

- Nombre de voix obtenues par listes

- liste A :**32**...
~~— liste B :~~

- Répartition des sièges

Le nombre de siège(s) obtenu(s) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

- Sièges obtenus pour la liste A = nombre de voix ÷ quotient électoral =**5**...
~~— Sièges obtenus pour la liste B = nombre de voix ÷ quotient électoral =~~

Le total des sièges pourvus est de :**5**....siège(s)

- Attribution du siège restant :
- Le reste de la liste A est égal à : nombre de voix - (nombre de sièges obtenues x quotient électoral) =
- Le reste de la liste B est égal à : nombre de voix - (nombre de sièges obtenues x quotient électoral) =

La liste A (ou B) ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont proclamés membres suppléants de la commission d’appel d’offres :

Au titre de la liste n° 1 :

- Monsieur/Madame ~~Madame~~ **Hervé TRITSCHBERGER**
- Monsieur/Madame ~~Madame~~ **Sylvain ROYAL**
- Monsieur/Madame ~~Madame~~ **Jean-Louis KLIPFEL**
- Monsieur/Madame ~~Madame~~ **Anaïs NAGEL**
- Monsieur/Madame ~~Madame~~ **Philippe DUCROS**

Au titre de la liste n° 2 :

- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame
- Monsieur/Madame

6. Composition définitive de la commission d’appel d’offres

À l'issue des opérations électorales, la commission d’appel d’offres est ainsi composée :

Qualité	Nom et prénom
Président de droit	Monsieur Marc BASTIAN Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
Membre titulaire	Monsieur Freddy CUNTZ conseiller communautaire titulaire
Membre titulaire	Monsieur Dominique FERBACH conseiller communautaire titulaire
Membre titulaire	Monsieur Pierre HERRMANN 7 ^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
Membre titulaire	Madame Céline STURM 3 ^{ème} vice-Présidente de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
Membre titulaire	Monsieur Roger ISEL conseiller communautaire titulaire
Membre suppléant	Monsieur Hervé TRITSCHBERGER conseiller communautaire titulaire
Membre suppléant	Monsieur Sylvain ROYAL conseiller communautaire titulaire
Membre suppléant	Monsieur Jean-Louis KLIPFEL conseiller communautaire titulaire
Membre suppléant	Madame Anaïs NAGEL conseillère communautaire titulaire
Membre suppléant	Monsieur Philippe DUCROS conseiller communautaire titulaire

7. Clôture

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le onze mai de l’an deux mille vingt-six à dix-huit heures cinquante-sept minutes, a été signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Président de séance</u>	Marc BASTIAN	
<u>Secrétaire de séance</u>	Lysiane DUDT	